



L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 25 mars 2025.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	18
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Thierry BLASCO, Dominique BARONI, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Madame Claude HOMEHR, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Jean-Marie CASTEX était représenté par Monsieur Bernard de LA HAMAYDE.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.

Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.

Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.

Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT.

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.

Absents(es) excusés(es) :

Messieurs Michel LAMY, Philippe BORDE, Madame Lydie FINELLO

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,

Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2025_05_10

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 4 FEVRIER 2025

Le Président demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 04 février 2025.

Aucune remarque n'est exprimée.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **approuve** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 04 février 2025 (*annexe n°2025_07*).

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 23 mai 2025

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire du présent acte
à compter du ____/____/2025.

Le Président,



Thierry BLASCO



L'an deux mille vingt-cinq, le 04 février, à 09 heures, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 06 janvier 2025.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	16
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de suffrages exprimés	0
Votes Pour	0
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Thierry BLASCO, Michel LAMY, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Mesdames Annie DUCHENE, Claude HOMEHR, Carmen LABILLE, Messieurs Jean-Marie CASTEX, Denis MAILIER, Jean-Philippe RESIDORI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Patrick DYON était représenté par Monsieur William HANDEL.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Michel LAMY.

Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.

Monsieur Dominique BARONI avait donné pouvoir à Monsieur Christian BLASSON.

Madame Lydie FINELLO avait donné pouvoir à Monsieur Denis MAILIER.

Monsieur Jean-Marie CAMUT avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Madame Annie DUCHENE.

Absents(es) excusés(es) :

Messieurs Philippe BORDE, Arnaud MAGLOIRE, Madame Raphaële LANTHIEZ, Monsieur François MANDELLI

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,

Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Monsieur Thierry BLASCO, Président du CDG 10 ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour.

Délibération n°D2025_02_01

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2024

Rapporteur Thierry BLASCO

Le procès-verbal de la réunion du 29 novembre 2024, préalablement adressé aux administrateurs, n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025_05_10

ANNEXE n°2025_07

Délibération n°2025_02_02

Affectation du résultat de fonctionnement – Exercice 2023

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Monsieur Philippe DALLEMAGNE, 1^{er} Vice-Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024.

Aucune remarque n'est exprimée.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n°2025_02_03

Vote du Budget Primitif 2025

Rapporteur : Philippe DALLEMAGNE

Le 1^{er} Vice-Président présente le Budget Primitif 2024. Celui-ci respecte globalement les éléments étudiés lors du débat d'orientation budgétaire et après constatation des résultats de l'exercice 2024, issus de la balance des comptes du CDG 10, il ressort que la situation financière arrêtée au 31 décembre 2024 laisse apparaître un résultat global de 814.535,84 € (762.633,36 € d'excédent en fonctionnement et 51.902,48 € d'excédent en investissement).

L'examen complet et détaillé de la situation 2024 sera présenté lors du vote du Compte Financier Unique (CFU).

Le 1^{er} Vice-Président expose les nouvelles propositions du budget primitif 2025 telles que :

Investissement :	Dépenses	145 910,00 €
	Recettes	221 822,00 €
Fonctionnement :	Dépenses	3 792 400,00 €
	Recettes	4 555 033,00 €

Commentaires

Le 1^{er} vice-Président souligne que ce budget est équilibré en fonctionnement avant reprise des excédents. Ceux-ci permettront une marge de manœuvre financière en cas de besoin.

Il précise que lors du Bureau du 31 janvier 2025, les membres, à l'unanimité présents, ont souhaité l'acquisition, sur deux ans, d'un logiciel de gestion des dossiers de promotion interne (ARKETEAM). Ce logiciel sera mis à disposition aux collectivités ; elles intégreront leurs dossiers directement sur la plateforme ; les lignes directrices de gestion seront également insérées ainsi que les notes des agents. Les agents du CDG contrôleront et feront les rectifications. En fin de parcours, seules les notes du Président seront à saisir ; les courriers sous forme de mailings seront automatiquement envoyés. Ce logiciel sera amorti sur 5 ans et il permettra un gain de temps pour les agents du CDG, des économies de papier et à long terme, les données via le logiciel RH seront directement alimentées.



La Directrice Générale des Services souligne que le chapitre 011 « Charges à caractère Général » est en hausse en outre à cause du passage en mode SAAS du logiciel de médecine préventive. Le CDG est lié aux prestataires et des négociations ont eu lieu quant au coût élevé de la proposition financière. Quelques efforts ont été réalisés de la part du prestataire. Elle signale que trois CDG (71 – 52 et 88) viendront au service de médecine préventive du CDG 10 pour se rendre compte des possibilités offertes par le logiciel.

La Directrice Générale des services souligne également qu'un problème est récurrent concernant le droit syndical. Les demandes de remboursement arrivent en décalant d'un exercice sur l'autre. Elle ajoute qu'une collectivité a demandé trois ans en une fois. Elle informe les administrateurs que tous les ans, le droit syndical augmente.

Le 1^{er} vice-Président rappelle que, pour palier le non-paiement de certaines collectivités, des pénalités ont été instaurées et prévues dans les conventions.

Au chapitre 012 « Charges et frais assimilés », le 1^{er} Vice-Président précise que le taux de cotisation à la CNRACL a augmenté ; que les besoins concernant l'Interim pourront être révisés en cours d'année.

Au niveau des recettes, la Directrice Générale des Services rappelle que de nouvelles prestations RH ont été réalisées (gestion de dossiers de retraite, réalisation de RSU, gestion administrative des ressources humaines) ; les conditions financières pour certains services conventionnés ont été révisés en octobre 2024 ; le remboursement sur une partie de la charge de travail aux campagnes de RSU de 2022 et 2023 par l'Interrégion (ne sachant pas pour l'instant si ces remboursements continueront d'être versés).

Au niveau des investissements, la Directrice Générale des Services indique que des photocopieurs doivent être changés et que les membres du Bureau ont demandé une étude en location.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, constate la sincérité du budget proposé ; constate le déséquilibre budgétaire de la section de fonctionnement en application de l'article L1612-6 du CGCT ; constate le « sur équilibre » de la section d'investissement en application de l'article L1612-7 du CGCT de par l'inscription des dotations aux amortissements et vote les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2025.

Délibération n°2025_02_04

Adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2025

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

Madame Claudine KOLUDZKI rappelle que le tableau des effectifs est une pièce annexe obligatoire du Budget Primitif 2025 et qu'il doit faire l'objet d'une adoption par le Conseil d'Administration.

Elle indique qu'actuellement, le CDG 10 compte :

- 42 emplois permanents (fonctionnaires et contractuels) pour 51 emplois créés.
- 15 emplois administratifs non permanents dans le cadre de la mission d'Intérim territorial du CDG10.

Et que, parmi les agents du CDG10, il est à noter :

- 2 agents territoriaux placés en disponibilité pour convenances personnelles.
- 1 agent en détachement auprès de l'éducation nationale.
- 2 agents sont placés en détachement sur emploi fonctionnel de DGS et DGA.

Elle précise que 7 emplois sont vacants :

- 2 sont en attente de recrutement (Gestionnaire Paies/Carrières et Gestionnaire RH).
- Les 5 autres emplois seront supprimés, après avis du CST, lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration.

Aucune remarque n'est exprimée.

Après débats, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'adopter le tableau des emplois et des effectifs au 1^{er} janvier 2025 et de créer les emplois de Responsable de service (Paies à façon) et de Conseiller-Expert statutaire.

Délibération n°2025_02_05

Fongibilité des crédits – Délégation au Président

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle qu'en adoptant le référentiel M57, les entités publiques locales ont pu bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, les assemblées délibérantes peuvent désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Elle précise que, comme stipulé dans le Règlement Budgétaire et Financier du CDG10 adopté le 29 novembre 2022, il est possible d'exercer cette fongibilité des crédits à hauteur maximale de 7.5% des dépenses réelles de chaque section, hors dépenses de personnel.

Aucune remarque n'est exprimée.

Après débat, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne délégation en la matière au Président du CDG 10 afin que celui-ci puisse opérer des mouvements de crédits sur l'exercice budgétaire 2025.

Délibération n°2025_02_06

Renouvellement de la convention FIPHP

Rapporteur : Julien BROUSSE

Monsieur Julien BROUSSE rappelle que, le CDG 10, engagé dans une politique visant à promouvoir l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap dans la fonction publique territoriale, est signataire, depuis 2010, d'une convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHP). L'objectif de ce partenariat est d'accompagner les collectivités et établissements affiliés dans la mise en œuvre d'une politique incitative d'emploi, d'insertion, d'intégration et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.



Il mentionne qu'une nouvelle version de convention (V5) a été élaborée par le FIPHFP, en concertation avec les Centres de Gestion. Le nouveau partenariat proposé, établi sur 4 années, s'articule autour de cinq axes :

- Axe I : Communiquer sur le recrutement et le maintien en emploi des personnes en situation de handicap ;
- Axe II : Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés (TH) dans la fonction publique ;
- Axe III : Favoriser le maintien dans l'emploi et réaliser des études de poste et des accompagnements sociaux ou au maintien dans l'emploi ;
- Axe IV : Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique et accompagner les employeurs, les candidats et les apprentis BOE tout au long de la formation ;
- Axe V : Action spécifique consistant à la mise en œuvre d'un projet innovant (axe optionnel).

Il souligne que l'élaboration d'un projet de conventionnement et d'un plan d'action quadriennal avec des objectifs chiffrés, répondant au contexte local et aux moyens déployés par le CDG 10 dans ce domaine, permettront de déterminer le financement du FIPHFP, sous réserve de validation de leur comité d'engagement.

Aucune remarque n'est exprimée.

Au regard des actions menées par le service Handicap du CDG 10 depuis de nombreuses années et des besoins des collectivités et établissements affiliés dans ce domaine, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre du partenariat avec le FIPHFP pour la période 2025-2028.

Délibération n°2025_02_07

Partenariat MAIRISTEM BY JVS – Instauration de formation métier

Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER

Le Directeur Général Adjoint des Services rappelle que, depuis de très nombreuses années, le CDG 10 est en partenariat avec Mairistem by JVS pour assurer l'assistance et la formation des utilisateurs de leurs logiciels au bénéfice des collectivités adhérentes.

Il précise qu'avec le renouvellement des agents des collectivités suite à des mutations et des départs en retraites, l'assistance est, de leur côté pour leurs clients en direct comme du nôtre, de plus en plus sollicitée pour des questions métiers.

Cela s'explique en grande partie par le manque de formation initiale disponible pour le métier de secrétaire général(e) de mairie, malgré la formation mise en place en lien avec la Région Grand Est et Y Schools. Cette dernière répond en effet pleinement à un besoin mais, avec une prévision de départ en retraite d'environ 40% des effectifs d'ici à 2030, ce dispositif ne suffira pas pour assurer la montée en compétences préalable à l'embauche de l'ensemble des agents qui seront recrutés.

Mairistem by JVS a donc conçu ces derniers mois une formation initiale aux fondamentaux du métier de secrétaire général(e) de mairie pour apporter les connaissances de base, préalablement à la formation sur les logiciels. Ce dernier propose cette prestation aux collectivités au bénéfice de leurs

« agents cherchant à actualiser leurs compétences, se perfectionner ou acquérir de nouvelles connaissances pertinentes pour leur carrière, et appréhender au mieux » leurs logiciels.

4 domaines sont abordés sur un parcours de 17 heures :

- Environnement territorial,
- Finances publiques,
- Gestion du personnel,
- Élections.

Au titre du partenariat CDG10/Mairistem by JVS, il convient de déterminer les conditions financières pour que le CDG 10 puisse intervenir dans cette formation :

- soit pour les collectivités adhérentes au service d'assistance logiciels aux collectivités du CDG 10 ;
- soit au titre d'une mise à disposition de Mairistem by JVS, pour les modules relevant du cœur de métier du CDG 10 à destination des collectivités aubois en direct, sous réserve de disponibilité des agents.

Il stipule que le CDG 10 dispose, en effet, des compétences en interne pour assurer cette mission et que le montant fixé est de 60,00 euros. Ce montant correspond à celui du service Intérim territorial « Préparation d'un dossier spécifique RH ou nécessitant une technicité particulière », qui correspond le mieux aux personnels pouvant être mis à disposition et à la technicité nécessaire pour assurer la formation.

Commentaires

Un administrateur souligne que la durée de cette formation est courte (17h00).

La Directrice Générale des Services précise qu'en matière de formation RH, le CDG 10 effectuera cette mission dans d'autres départements (CDG 51).

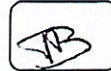
La Directrice Générale des Services indique qu'en cas de demandes d'intervention sur un territoire autre que l'Aube, un accord avec le CDG départemental sera nécessaire.

Un débat s'ouvre sur la situation des Secrétaires de Mairie Généraux.

Un administrateur demande si tous les acteurs ont conscience que 40 % des secrétaires généraux de mairie partiront en retraite.

La Directrice Générale des Services précise que les services du CDG 10 travaillent sur un panorama auprès des collectivités territoriales de moins 3500 habitants. Cette étude sera présentée en avril à Monsieur le Préfet de l'Aube et à Monsieur le Président de l'AMF 10.

Une administratrice signale que le dispositif a été porté par le CDG 10 et soutenu financièrement par la Région Grand Est avec un accompagnement de Y SCHOOLS qui arrive à son terme. Elle souhaiterait savoir si la Région Grand Est restera partenaire.



Une administratrice, Conseillère Régionale, souligne que ce dispositif est essentiel pour les collectivités.

Une administratrice s'interroge sur le nombre de stagiaires recrutés après ce dispositif.

La Directrice Générale des Services indique que 80 % des stagiaires trouvent un poste en collectivité territoriale et qu'ils sont même recrutés avant la fin de la formation.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le tarif horaire pour assurer cette prestation à 60,00 euros.

Délibération n°2025_02_08

Adhésion de l'AMF 10 au service RGPD

Rapporteur : Jean-Yves AEGERTER

Le Directeur Général Adjoint des Services rappelle que comme pour toute structure privée ou publique effectuant de la collecte et/ou du traitement de données, l'AMF10 se doit de respecter le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018.

Afin de répondre au mieux à ses obligations en la matière elle sollicite le CDG 10 pour adhérer à la mission RGPD, dont la finalité est d'assister et de conseiller les responsables de traitement des collectivités adhérentes dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Pour mémoire, les prestations assurées par la mission RGPD sont :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Aucune remarque n'est exprimée.

Au vu du partenariat entre CDG 10/AMF qui agissent de concert dans de nombreux domaines pour accompagner au mieux les collectivités aubois, et du faible nombre de traitements concernés avec très peu de données sensibles, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la demande d'adhésion de l'AMF 10 et fixe le montant forfaitaire annuel de la contribution au service à 150,00 euros pour 2025. Ce tarif sera revu chaque année lors de l'adoption des conditions financières des missions conventionnées pour l'année n+1.

Délibération n°2025_02_09

Projet de convention de mutualisation CDG 51/CDG 10 relative à la mission Retraite

Rapporteur : Claudine KOLUDZKI

La Directrice Générale des Services rappelle que, dans le cadre d'une réorganisation des services du Centre de Gestion de la Marne, et considérant le travail collaboratif mis en place entre les Centres de Gestion de l'Interrégion Est, le CDG 51 a sollicité les autres CDG quant à la mise en place d'une mission de « retraites à façon » au bénéfice des collectivités de la Marne.

Les CDG 08 – 10 – 52 – 55 – 88 et 89 ont répondu favorablement à cette sollicitation qui permettra au CDG51 de confier aux CDG partenaires, pour son compte, l'instruction complète d'une demande de départ en retraite d'un agent fonctionnaire CNRACL en appréhendant l'ensemble de la procédure inhérente à l'étude des droits à la retraite et de la liquidation de celle-ci.

Il précise que cette convention CDG51 / CDG10 débutera le 1^{er} février 2025 et prendra fin le 31 décembre 2027 et que le tarif horaire appliqué pour l'exercice de la mission pour le CDG 10 est proposé à 55,00 €.

Commentaires

La Directrice Générale des Services précise que 20 dossiers par an seront traités au maximum.

Considérant l'expertise du CDG10 en la matière et considérant que cette mission est déjà effectuée pour le compte des collectivités aubois qui le demande, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à signer la convention avec le CDG51 au tarif susmentionné.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 04 février 2025

Le Président,



Thierry BLASCO